

Arrêté n° 26/521/CM

Délégation de signature à Madame Murielle Nurdin, Responsable de Division Support Finances et Exécution Comptable au sein du Service Support Finances et Commande Publique de la Direction Ressources et Coordination de la Direction Générale Déléguée Amélioration du Cadre de Vie de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-11, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'acte DRH portant affectation de Madame Murielle Nurdin

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Murielle Nurdin, Responsable de Division Support Finances et Exécution Comptable au sein du Service Support Finances et Commande Publique de la Direction Ressources cadre de vie de la Direction Générale Déléguée Amélioration du Cadre de Vie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement à la Responsable de Division et dont les missions principales relèvent de la Division Support Finances et Exécution Comptable :

Evaluation des agents :

Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents.

Congés / Aménagements d'horaires :

Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;

Protection sociale et santé :

Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;

Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Frais de déplacement :

Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Pour les actes divers concernant la Division Support Finances et Exécution Comptable :

Dépôts de plainte au nom de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la Division.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Murielle Nurdin, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle Nurdin, la présente délégation de signature est donnée à :

Madame Clothilde Miraucourt, Cheffe de Service Support Finances et Commande Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle Nurdin et de Madame Clothilde Miraucourt, la présente délégation de signature est donnée à :

Madame Aurore Matteo, Directrice Ressources et Coordination

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle Nurdin, de Madame Clothilde Miraucourt et de Madame Aurore Matteo, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Fabrice Bardisa, Directeur de pôle Amélioration du Cadre de vie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle Nurdin, de Madame Clothilde Miraucourt, de Madame Aurore Matteo et de Monsieur Fabrice Bardisa, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 avril 2026

Nicolas ISNARD

**Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2026
Publié le 23 avril 2026**